



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de conseillers en exercice : 33**

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet à 19 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 27 juin 2023 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

### **Présent(e)s : 26**

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Catherine OMONT, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

### **Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 6**

Eric LE FEVRE donne pouvoir à Jérôme DUBOST  
Pascale GALAIS donne pouvoir à Nicolas SAJOUS  
Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Patrick DENISE  
Aline MARECHAL donne pouvoir à Virginie VANDAELE  
Aliké PERENDOUKOU donne pouvoir à Aurélien LECACHEUR  
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Arnaud LECLERRE


### **Excusé(e)s / Absent(e)s : 1**

Damien GUILLARD

### **Secrétaire de séance**

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

# CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le   
ID : 076-217604479-20230705-M\_DL230703\_090-DE

**M\_DL230703\_090**

## TRANSITIONS ECOLOGIQUES - PLAN D'ACTION CLIMAT AIR ÉNERGIE - APPROBATION - AUTORISATION

**Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire** - Les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en faveur de la transition écologique et solidaire des territoires. Conformément à la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a arrêté lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), engageant les 54 communes du territoire dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il prévoit notamment un objectif de réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique du territoire et une multiplication par 4 de la production d'énergies renouvelables et récupérables d'ici 2040.

En parallèle, la Ville de Montivilliers s'est engagée en mai 2022 dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique – Climat Air Énergie », animée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), afin de renforcer et structurer une politique climat-air-énergie ambitieuse et nécessaire compte-tenu du contexte climatique actuel et à venir. Cette démarche est à la fois un outil d'amélioration continue formalisant les engagements de la Ville pour le Climat dans un référentiel européen, et un label valorisant les moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre ses objectifs.

A travers ces engagements, la Ville souhaite agir sur plusieurs enjeux forts de son territoire, tels que l'optimisation de son patrimoine bâti important, la préservation des espaces naturels et l'adaptation de la ville aux changements du climat (végétalisation, protection de la ressource en eau, etc.), ou le développement d'énergies renouvelables encore trop peu présentes à Montivilliers. Pour que l'impact de cet engagement soit fort, la Ville doit s'entourer et animer une dynamique à l'échelle de territoire en travaillant de concert avec la communauté urbaine, compétente sur plusieurs thématiques (mobilité, déchets, etc.), mais également avec le monde économique, les acteurs de l'habitat et de l'urbanisme et la société civile.

Dans ce cadre, la Ville de Montivilliers a élaboré son Plan d'action Climat Air Énergie en plusieurs étapes :

- Le recrutement d'une conseillère (de la Société PLUS 2) et la définition du pilotage en interne de la mission, à travers notamment l'identification de référents dans les différents services (fin 2022) ;
- Une phase d'état des lieux (octobre 2022 - février 2023) qui, grâce à la mobilisation des services en interne, a permis d'identifier les actions et engagements déjà mis en œuvre et impactant favorablement le territoire. Ainsi, ce sont près d'une centaine d'actions qui ont été enregistrées représentant 24% de réalisation du référentiel ;
- Une phase d'élaboration du Plan d'Action (mars - mai 2023) menée lors d'ateliers participatifs avec l'équipe municipale, les services et les parties prenantes du territoire (communauté urbaine, associations, bailleurs sociaux).

Ce Plan d'Action a été adopté lors du Comité de Pilotage de la démarche du 5 mai 2023 et répond aux 6 thématiques du label (planification territoriale, patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement énergie - eau - assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la coopération - communication).

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Il se traduit par l'identification de huit axes stratégiques, déclinés en trente-trois actions. Les huit axes sont :

- Renforcer l'exemplarité interne de la collectivité ;
- Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale priorisant la sobriété et la performance énergétique ;
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire ;
- Promouvoir un urbanisme gardien des ressources, préservant et restaurant espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Développer les alternatives aux déplacements motorisés ;
- Mobiliser société civile et entreprises autour de la démarche ;
- Mettre en œuvre une stratégie de résilience du territoire ;
- Initier une démarche d'économie circulaire.

Ces « engagements climat » échelonnés d'ici 2026, et annexés à la présente délibération, contribueront à faire de la Ville de Montivilliers, un territoire durable et responsable, offrant également un cadre de vie qualitatif pour ses habitants dans un contexte d'évolution du climat.

Ce plan d'actions et la dynamique qu'il va impulser permettent à la ville de viser à horizon 2030 des objectifs concrets, mesurables et réalistes, tels que :

- La réduction des consommations d'énergies de son patrimoine bâti de 2% par an, permettant d'atteindre une baisse de 15% d'ici 2030 ;
- L'installation de 1500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, permettant une augmentation importante de la production d'énergies renouvelables de la collectivité ;
- L'autonomie en eau sur l'entretien des espaces publics (arrosage, nettoyage, balayage ...) grâce à la récupération de l'eau de pluie y compris lors de périodes caniculaires ;
- La plantation de 1500 arbres générateurs de la captation du CO<sup>2</sup> et permettant la poursuite de la trame forestière, la création d'îlots de fraîcheur en ville, la favorisation de la biodiversité et contribuant à la santé physique et morale des Montivillions.

Mais également à l'échelle territoriale :

- La multiplication par deux de la production d'énergies renouvelables ;
- Une part modale des mobilités douces (vélo, transports en commun) multipliée par deux (pour atteindre respectivement 6 et 10%) pour les Montivillions.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'action seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, notamment à travers les visites annuelles prévues avec la Conseillère. Ces bilans annuels permettront également le suivi des résultats obtenus en matière d'émission de GES (gaz à effet de serre), de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Pour les 4 années de réalisation et de mise en œuvre du Plan d'actions, l'accompagnement par la Société PLUS 2 a été contractualisé pour un montant ferme de 23 940 € TTC et une partie à bon de commande pour un montant unitaire de 4 620 € TTC, qui sera mobilisée lorsque la Ville sollicitera un audit de labellisation. Cette prestation est soutenue par l'ADEME à hauteur de 70% des dépenses HT éligibles, soit un montant de 14 945 € sur 4 ans. Pour 2023, la prestation de la société PLUS 2 représente 11 760 € TTC.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant l'adoption du plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

**VU** la délibération n°2022.05/75 en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche « Territoire Engagé pour la transition écologique - Climat Air Énergie ».

### **CONSIDÉRANT**

- L'urgence climatique et les enjeux qu'elle représente à l'échelle des collectivités territoriales,
- L'engagement de la Ville pour les transitions écologiques et pour la mise en œuvre d'une stratégie Climat Air Énergie ambitieuse à l'échelle du territoire,
- La dynamique territoriale et interne à la collectivité initiée autour de la réalisation du Plan d'Action.

**Sa Commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 23 juin 2023, consultée ;**

VU le rapport de Madame **Fabienne MALANDAIN**, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'approuver le Plan d'action Climat Air Énergie et les objectifs associés, issus d'une démarche volontaire de la commune, tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires et de signer tout acte y afférent ;**

#### **Imputation budgétaire**

Exercice 2023

Budget principal 2023

Sous-fonction et rubrique : 824

Nature et intitulé : 6228 Divers

Montant de la dépense : 11 760,00 €TTC

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.***

***Pour extrait conforme au registre dûment signé.***

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20230705-M\_DL230703\_090-DE



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 076-217604479-20230705-M\_DL230703\_090-DE

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*